

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Janvier 2015

Date de convocation : 23/01/2015
Date d'affichage : 24/01/2015

Nombre de Membres:
En exercice: 15
Présents : 13

L'an 2015, le 30 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Mmes : CHANTEUX Christelle, HORTANCE Annick, LORON Jeanne, RIVOIRAS Danièle, ROYAUX Sonia, SAULNIER Yvette, MM : CHAUVEAU Guillaume, CHEDMAIL Sylvain, GESLIN Christophe, GILHODES Frédéric, LEBLOND Jeremy, OURY Sylvain

Absents :

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GOMMELET Florence à Monsieur GESLIN Joseph

Excusé(s) : M. GOUBA Ismaël

Secrétaire de séance : Madame SAULNIER Yvette

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) des réunions du 24 novembre 2014 et du 4 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu (C-R) des réunions du 24 novembre 2014 et du 4 décembre 2014.
- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 30 Janvier 2015, Madame SAULNIER Yvette

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit:

- ajouter FINANCES - Restes à réaliser - Budget Commune et Budget Assainissement
- retirer MARCHÉ PUBLIC - Eglise - Avenants et demande de subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier l'ordre du jour tel que présenté par M. le Maire.

ORDRE DU JOUR

- ◇ ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Cession terrain – Etudes de sol et arpentage
- ◇ INTERCOMMUNALITE – Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées (CCPRF)
 - Groupement de commande audit et géoréférencement éclairage public
- ◇ INTERCOMMUNALITE – Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées (CCPRF)
 - Commission locale d'évaluation des charges
- ◇ AGENCE POSTALE – Réaménagement - Devis
- ◇ FINANCES – Indemnité de conseil du trésorier
- ◇ FINANCES – Restes à réaliser Budget Commune
- ◇ FINANCES – Restes à réaliser Budget Assainissement
- ◇ Désignation d'un correspondant défense
- ◇ Cession du 18 rue des Artisans
- ◇ Réforme des rythmes scolaires – Création d'un groupe de travail
- ◇ Questions diverses

RAPPORT :

Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées et les communes intéressées souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 VII 1° du code des marchés publics.

Il s'agit d'un groupement de commandes dans lequel le coordonnateur sera chargé, outre la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier.

La création d'un groupement de commandes implique, en application de l'article 8 du code des marchés publics, la conclusion d'une convention constitutive (cf : document joint) entre la CCPRF et les communes d'Amanlis, d'Arbrissel, de Boistrudan, de Brie, de Chelun, de Coësmes, d'Eancé, d'Essé, de Forges La Forêt, de Janzé, de Le Theil de Bretagne, de Marcillé-Robert, de Martigné-Ferchaud, de Retiers, de Sainte-Colombe et de Thourie indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

La Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » sera le coordonnateur du groupement de commandes et sera à ce titre chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier le marché. Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter son marché.

Le marché aura pour objet le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et la réalisation d'un audit d'éclairage public.

La Communauté de communes procèdera au lancement de la mission de géoréférencement qu'elle prendra à sa charge financièrement. Puis chaque commune pourra, en fonction de ses besoins, conduire l'audit d'éclairage public.

Il est proposé de créer une commission informelle qui sera chargée de retenir le titulaire du marché.

En application de l'article précité, la commission informelle du groupement, présidée par le représentant du coordonnateur, comprendra obligatoirement un représentant élu parmi les membres du groupement.

Il appartient au conseil communautaire de la CCPRF et au conseil municipal des communes d'Amanlis, d'Arbrissel, de Boistrudan, de Brie, de Chelun, de Coësmes, d'Eancé, d'Essé, de Forges La Forêt, de Janzé, de Le Theil de Bretagne, de Marcillé-Robert, de Martigné-Ferchaud, de Retiers, de Sainte-Colombe et de Thourie, d'élire un titulaire et un suppléant. La personne qui sera nommée membre titulaire de la commission par la CCPRF assurera la présidence de celle-ci. En cas de partage égal des voix, le président, représentant le coordonnateur, aura voix prépondérante.

A cet effet, il faut donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission informelle de la commune d'Essé lors des séances de la commission du groupement de commande. Le conseil est également invité à autoriser le lancement d'un marché en procédure adaptée en vue de désigner un prestataire pour le marché.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au principe de partenariat avec la CCPRF et les quinze autres communes précédemment citées, sous forme d'un groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de

commandes, telle que prévue en annexe, dont la CCPRF sera le coordonnateur,

- D'approuver la création d'une commission informelle au sein de laquelle Madame Annick HORTANCE, membre titulaire, et Madame Jeanne LORON, membre suppléant, représenteront la commune lors des séances de la commission informelle du groupement de commandes,
- D'autoriser le coordonnateur à lancer un marché sous forme de procédure adaptée en application du code des marchés publics,
- D'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier le marché,
- D'autoriser le coordonnateur à procéder au lancement du géoréférencement de l'éclairage public, qui sera à la charge de la CCPRF,
- De conduire, le cas échéant, la mission d'audit de l'éclairage public dans sa commune, via la passation d'un bon de commande au titulaire du marché.

La présente décision sera notifiée à la CCPRF, le coordonnateur.

2015_01_02 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées (CCPRF) - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de charges de la Halte-garderie de Marcillé-Robert par les communes de Retiers et Marcillé-Robert et du multi accueil à vocation intercommunale par la commune de Janzé.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » au titre de sa compétence : Action sociale (Petite enfance-enfance-jeunesse) a pris la compétence « soutien financier aux associations gérant sur le territoire des multi accueils, micro-crèches, crèches, halte-garderie, Accueils de loisirs sans hébergements » (arrêté préfectoral du 25/03/2013) ».

Les communes de Janzé (Halte-garderie associative de Janzé) et les communes de Marcillé-Robert et de Retiers (halte-garderie associative de Marcillé-Robert) sièges de ces équipements et qui étaient fréquentés majoritairement par les enfants de ces communes versaient jusqu'à présent des subventions en complément de celles octroyées par la Communauté de communes.

Dans le cadre de l'évolution de la halte-garderie associative de Janzé en multi-accueil, c'est désormais la Communauté de communes dans le cadre d'un SSIEG (service social d'intérêt économique général) qui a pris en charge l'intégralité de la compensation versée à l'ADMR JRS Les Dolmens pour la gestion de cette structure à vocation intercommunale. Au titre de l'équité, il a été décidé d'appliquer la même règle pour les communes de Marcillé-Robert et de Retiers qui versaient une subvention pour leurs enfants fréquentant la HG de Marcillé-Robert.

Le montant des charges transférées a été évalué par la CLECT (réunion du 20/01/2015) conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport joint en annexe. Elle a travaillé dans un souci de neutralité budgétaire ; la Communauté de communes assurant la croissance des charges.

Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation versée aux communes de Janzé, Marcillé-Robert et Retiers.

La CLECT a retenu le principe suivant :

Pour les charges de fonctionnement non liées à l'équipement :

Coût réel des charges transférées dans les trois derniers comptes administratifs (2012-2014), déduction faite des ressources transférées.

Au total, le montant des charges transférées à compter du 01/01/2015 s'établit à :

- **8 439 €/an à déduire de l'attribution de compensation de Janzé dont le nouveau montant s'établit à 386 676 € (395 115 €- 8 439 €),**
- **2 056 €/an à déduire de l'attribution de compensation de Marcillé-Robert dont le nouveau montant s'établit à 16 686 € (18 742 €- 2 056 €) ,**
- **3 554 €/an à déduire de l'attribution de compensation de Retiers dont le nouveau montant s'établit à 536 160 € (539 714 €- 3 554 €).**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ◆ *Approuve le rapport de la CLECT établissant le montant des charges transférées par les communes de Janzé à 8 439 €, de Marcillé-Robert à 2 056 € et de Retiers à 3 554 € qui seront déduits de leur attribution de compensation ;*
- ◆ *Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

2015_01_03 - FINANCES LOCALES - DIVERS - Indemnité de conseil au Trésorier

L'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux Comptables qui, à la demande des Collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. L'article 3 de ce même arrêté précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération motivée. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout renouvellement du Conseil Municipal.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité:

- de demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du mandat, à Madame Maryse DJELLABI, Trésorière Municipale,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2015_01_04 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption des restes à réaliser à reporter dans le budget Commune 2015

Monsieur le Maire expose que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la Loi n°9 2-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite Loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu. Les restes à réaliser correspondent : - En dépenses d'investissement aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, - En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2014 est le 31 décembre 2014 d'un point de vue comptable. Ainsi, il convient, pour assurer les dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015 lors du vote du budget :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de 150 000 €
- Le montant des recettes d'investissements du budget principal à reporter est de 50 700 €

VU L'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les états des restes à réaliser suivants :
 - Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de 150 000 €
 - Le montant des recettes d'investissements du budget principal à reporter est de 50 700 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- de préciser que ces écritures seront reprises dans le BP 2015

2015_01_05 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption des restes à réaliser à reporter dans le budget Assainissement 2015

Monsieur le Maire expose que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la Loi n°9 2-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite Loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu. Les restes à réaliser correspondent : - En dépenses d'investissement aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, - En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2014 est le 31 décembre 2014 d'un point de vue comptable. Ainsi, il convient, pour assurer les dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015 lors du vote du budget :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget Assainissement à reporter est de 90 000 €
- pas de recettes d'investissements du budget Assainissement à reporter

VU L'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les états des restes à réaliser suivants :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget Assainissement à reporter est de 90 000 €
 - pas de recettes d'investissements du budget Assainissement à reporter
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- de préciser que ces écritures seront reprises dans le BP 2015

2015_01_06 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation d'un correspondant défense

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il appartient au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense. Le correspondant défense a pour rôle essentiel de sensibiliser les citoyens aux questions de défense et il est un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département mais aussi le correspondant immédiat des administrés de la commune pour toutes questions relatives à la défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Christophe GESLIN correspondant défense.

Questions diverses :

Agence postale communale

M. le Maire présente les devis reçus en mairie pour les travaux d'aménagement de l'agence postale communale. Le Conseil Municipal émet un avis favorable au devis les moins onéreux, soit pour un montant global de 8 273 € HT.

Projet d'extension des capacités du système d'assainissement collectif

M. le Maire informe qu'il a reçu l'accord des propriétaires pour réaliser l'arpentage et des études de sols. Il présente les devis pour les études de sols. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le devis d'ICSEO d'un montant de 4 387 € HT.

Informations

M. le Maire a fait un point sur les dossiers suivants: aliénation du bâtiment 18 rue des Artisans, réforme des rythmes scolaires école Saint-Antoine, équipement public secteur de la Zac des Lavandières, construction du demi-échangeur à Janzé, devis changement pneus du tracteur et baisse des dotations de l'Etat (-41 000 € en 2017 pour Essé - estimation AMF).

M. le Maire présente le nouveau dossier de demande de subvention.

M. le Maire rappelle les dates des prochaines élections départementales: 22 et 29 mars 2015.

Mme Loron sollicite des personnes afin de nettoyer le Musée et de tenir des permanences.

M. le Maire indique à l'assemblée que le spectacle de cirque ENSEMBLE qui s'est tenu à la salle de sports le 17 janvier s'est déroulé dans de bonnes conditions et a eu du succès. 200 billets ont été vendus et les spectateurs sont ressortis radieux.

Réunions

Prochain Conseil Municipal: vendredi 20 février 2015 à 20h30

Commission Affaires scolaires: lundi 9 février à 20h00